de la conduite du gouvernement. C'est la condamnation du gouvernement pour une prétendue omission, c'est-à-dire le fait de n'avoir pas consulté le Comité consultatif et de n'avoir pas reçu le rapport annuel de ce comité. Je ne pense pas qu'il soit de la même catégorie que l'amendement présenté hier soir par l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin). Il n'énonce pas de principe contraire au bill mais cherche à y inclure des considérations qui sont en dehors de la question et qui ne sont pas pertinentes, en condamnant le gouvernement pour sa présumée attitude, pour n'avoir pas fait ceci ou cela, avant de présenter le bill, et par conséquent, je ne puis accepter cet amendement.

Le débat se poursuit sur la motion principale, et ledit débat est interrompu à dix heures.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (\*Avis de motion  $n^{\circ}$  43) en date du 18 février 1959, demandant la copie de tous rapports, télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le  $1^{\circ r}$  juin 1956 entre le gouvernement fédéral et quelque organisme des Nations Unies, relativement à la suspension des essais nucléaires.

Par M. Courtemanche,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (\*Avis de motion  $n^{\circ}$  101) en date du 11 mai 1959, demandant la copie de la délibération du Conseil du Trésor T.B 537517, en date du 11 septembre 1958.

A dix heures dix minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur, ROLAND MICHENER